

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 14 mai 2007.

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Ville de Sainte-Marie, Beauce-Nord, tenue le quatorzième jour du mois de mai de l'an deux mille sept, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Harold Guay,

Étaient présents les conseillers: Mélanie Boissonneault,
Christian Laroche,
Rosaire Simoneau,
Patrice Cossette,
Paulin Nappert,
Yves Chassé,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2007-05-240

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement:

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en y ajoutant les items suivants:

- 8.6 *Financement des dépenses d'installation du filet protecteur du terrain de balle-molle*
- 9.7 *Travaux de réfection de l'égout pluvial du ruisseau Taschereau (secteur «Astro») / résolution autorisant le Service de l'ingénierie à présenter, pour approbation, les plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*
- 9.8 *Travaux de modifications à la lumière de circulation située à l'intersection de la route Cameron et du boulevard Vachon Nord*
- 13.8 *Embauche de personnel temporaire de bureau*

Adopté à l'unanimité.

Remise d'une montre pour souligner les 25 années de service de Claude Giguère

Le maire, Harold Guay, profite de la séance régulière pour souligner les vingt-cinq (25) années de service de monsieur Claude Giguère au sein de l'organisation municipale. Il lui remet, au nom du conseil municipal, une montre en guise de remerciement pour son dévouement et son travail au sein de la municipalité.

Questions de l'auditoire et dépôt d'une pétition (projet Beauce-Adrénaline)

Une quinzaine de personnes assistent à la séance. Trois (3) personnes posent des questions et émettent des commentaires. L'un d'entre eux, monsieur René Desroches, promoteur du projet Beauce-Adrénaline, dépose une pétition.

2007-05-241

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE
D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 10 AVRIL
2007 À 19H30**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance spéciale d'information et de consultation publique tenue le 10 avril 2007 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance spéciale d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 avril 2007 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2007-05-242

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE POUR
L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 10 AVRIL 2007 À 19H45**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance spéciale pour l'étude de dérogations mineures tenue le 10 avril 2007 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance spéciale pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 avril 2007 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE
LE 10 AVRIL 2007 À 20H00**

2007-05-243

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 10 avril 2007 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 avril 2007 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2007-05-244

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1382-2007 / RÈGLEMENT
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700-90 ET SES
AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN D'AGRANDIR LA
ZONE 217 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 128 DE FAÇON À Y INCLURE
LA TOTALITÉ DES LOTS 3 252 954 ET 3 252 958 AINSI QUE MODIFIER LA
GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE 217 AGRANDIE
AFIN D'Y AUTORISER L'USAGE «CULTE» À L'INTÉRIEUR DE LA
CATÉGORIE «INSTITUTIONNEL, PUBLIC»**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2007-04-189, la Ville de Sainte-Marie a adopté son second projet du règlement numéro 1382-2007 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 700-90 et ses amendements, et plus particulièrement afin d'agrandir la zone 217 à même une partie de la zone 128 de façon à y inclure la totalité des lots 3 252 954 et 3 252 958 ainsi que modifier la grille des usages et spécifications de la zone 217 agrandie afin d'y autoriser l'usage «culte» à l'intérieur de la catégorie «institutionnel, public» ;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1382-2007, «règlement amendant le règlement de zonage numéro 700-90 et ses amendements, et plus particulièrement afin d'agrandir la zone 217 à même une partie de la zone 128 de façon à y inclure la totalité des lots 3 252 954 et 3 252 958 ainsi que modifier la grille des usages et spécifications de la zone 217 agrandie afin d'y autoriser l'usage «culte» à l'intérieur de la catégorie «institutionnel, public» vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1382-2007 tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2007-05-245

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1384-2007 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700-90 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE 205 AFIN D'Y AUTORISER LA CATÉGORIE «SERVICES ÉDUCATIONNELS» À L'INTÉRIEUR DE LA CLASSE «INSTITUTIONNEL, PUBLIC», ❷ DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE 144 AFIN D'Y AUTORISER L'USAGE «ÉCOLE DE CONDUITE (6836)» À L'INTÉRIEUR DE LA CATÉGORIE «SERVICES ÉDUCATIONNELS» DE LA CLASSE «INSTITUTIONNEL, PUBLIC», ❸ DE MODIFIER LE CHAPITRE 6 RELATIVEMENT À LA LARGEUR TOTALE D'UNE RANGÉE DE CASES DE STATIONNEMENT ET DE L'ALLÉE DE CIRCULATION AINSI QUE ❹ DE MODIFIER LE CHAPITRE 27 RELATIVEMENT À LA LOCALISATION DES ESPACES DE STATIONNEMENT DES HABITATIONS MULTIFAMILIALES

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2007-04-192 du 10 avril 2007, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 1384-2007 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 700-90 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier la grille des usages et spécifications de la zone 205 afin d'y autoriser la catégorie «services éducationnels» à l'intérieur de la classe «institutionnel, public», ❷ de modifier la grille des usages et spécifications de la zone 144 afin d'y autoriser l'usage «école de conduite (6836)» à l'intérieur de la catégorie «services éducationnels» de la classe «institutionnel, public», ❸ de modifier le chapitre 6 relativement à la largeur totale d'une rangée de cases de stationnement et de l'allée de circulation ainsi que ❹ de modifier le chapitre 27 relativement à la localisation des espaces de stationnement des habitations multifamiliales ;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 700-90;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

- 1.- d'adopter le second projet de règlement numéro 1384-2007;
- 2.- d'autoriser la greffière à faire publier dans le journal *Beauce Week-End*, en date du 18 mai 2007, un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

2007-05-246

RÈGLEMENT NUMÉRO 1378-2007 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC AQUATIQUE AU PARC DE L'OTJ / AUTORISATION DE DÉPENSES EXCÉDENTAIRES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie décrétait, par son règlement d'emprunt numéro 1378-2007, un emprunt et une dépense de 100 000,00 \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux d'aménagement d'un parc aquatique au parc de l'OTJ;

ATTENDU QUE la dépense de 100 000,00 \$ n'est pas suffisante et qu'il y aurait lieu de l'augmenter de 12 000,00 \$ et ce, en raison de coûts additionnels engendrés par la démolition de la structure actuelle et par les travaux de terrassement;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1378-2007 fut accepté par le Ministère des Affaires municipales et des Régions le 12 mars 2007 sous le numéro AM-254002;

ATTENDU QUE l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de modifier un règlement d'emprunt, par résolution, sans aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

En conséquence:

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, pour financer les dépenses excédentaires dans le projet de travaux d'aménagement d'un parc aquatique au parc de l'OTJ modifie le titre et les articles 2, 3 et 4 du règlement numéro 1378-2007.

QUE par conséquent :

- 1.- Le titre du règlement numéro 1378-2007 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit : «*Règlement décrétant un emprunt de 100 000,00 \$ et une dépense de 112 000,00 \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux d'aménagement d'un parc aquatique au parc de l'OTJ*».

- 2.- L'article 2 du règlement numéro 1378-2007 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit :

Article 2.- Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux énoncés ci-dessous dont le montant total est estimé à cent douze mille dollars (112 000,00 \$), incluant les frais et les taxes nettes, réparti comme suit:

DESCRIPTION DES TRAVAUX

<i>Travaux d'infrastructures</i>	63 120,00 \$
▪ <i>Démolition de la barboteuse</i>	
▪ <i>Construction de la surface de béton</i>	
▪ <i>Installation des ancrages</i>	
▪ <i>Travaux de plomberie</i>	
▪ <i>Travaux électriques</i>	
▪ <i>Terrassement</i>	
 <i>Acquisition et installation des structures de jeu avec la chambre de mécanique et les équipements de contrôle</i>	 25 500,00 \$
 <i>Plans et devis</i>	 6 000,00 \$

FRAIS CONTINGENTS

<i>Frais contingents et imprévus</i>	9 131,75 \$
<i>Taxes fédérale et provinciale nettes</i>	<u>8 248,25 \$</u>
 GRAND TOTAL	 <u>112 000,00 \$</u>

tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Louis Normand, directeur du Service des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 11 janvier 2007 et révisée en date du 7 mai 2007, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme étant désignées par la cote «annexe A».

- 3.- L'article 3 du règlement numéro 1378-2007 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit :

Article 3.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas cent douze mille dollars (112 000,00 \$) pour les fins du présent règlement.

- 4.- L'article 4 du règlement numéro 1378-2007 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit :

Article 4.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 100 000,00 \$ sur une période de dix (10) ans et à approprier une somme de 12 000,00 \$ à même le budget d'opérations qui sera remboursé par l'octroi d'une subvention de 10 000,00 \$ provenant de la Caisse Populaire du Centre de La Nouvelle-Beauce et d'une subvention de 2 000,00 \$ provenant du Festival Sportif de Sainte-Marie inc.

QU'une copie de la présente résolution devra être transmise au ministère des Affaires municipales et des Régions.

Certificat de crédits du trésorier numéro 106.

Adopté à l'unanimité.

2007-05-247

RÉSOLUTION CONFIRMANT L'ADHÉSION DE LA VILLE À UNE PROTECTION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE POUR LA PISTE DE ROULI-ROULANT POUR UNE PÉRIODE D'UN AN DÉBUTANT LE 1^{ER} MAI 2007

ATTENDU QUE la Ville doit procéder au renouvellement de l'assurance responsabilité civile pour sa piste de rouli-roulant;

ATTENDU QUE le courtier *B.F. Lorenzetti & Associés inc.* a présenté une offre de couverture d'assurance pour les pistes de rouli-roulant et ce, par le biais de l'assureur *Lloyd's de Londres*;

En conséquence:

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adhère à la couverture d'assurance en responsabilité civile pour la piste de rouli-roulant auprès du courtier *B.F. Lorenzetti & Associés inc.* et ce, pour une période d'un (1) an débutant le 1^{er} mai 2007.

QUE la prime d'assurance relative à cette couverture est établie à 600,00 \$, taxes en sus. Cette somme sera payable à même le budget d'opérations de l'année en cours.

QUE le maire et la greffière sont dûment autorisés à signer tout document donnant plein effet à cette résolution.

Certificat de crédits du trésorier numéro 107.

Adopté à l'unanimité.

2007-05-248

RÉSOLUTION AUTORISANT LA POSE DE DEUX (2) PANNEAUX DE SIGNALISATION «ARRÊTS OBLIGATOIRES» SUR L'AVENUE LINIÈRE À L'INTERSECTION DE LA RUE ÉTIENNE-RAYMOND, CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE CIRCULATION NUMÉRO 950-95

CONSIDÉRANT que conformément au règlement de circulation numéro 950-95 et plus spécialement à son article 2 du chapitre II concernant les signaux de circulation, la Ville de Sainte-Marie doit adopter une résolution afin d'autoriser la pose, le déplacement et l'enlèvement de signaux de circulation à tout endroit;

CONSIDÉRANT l'augmentation de la circulation automobile sur l'avenue Linière en raison du développement de nouvelles voies publiques dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT que le nombre d'enfants devant traverser l'avenue Linière est en progression constante et les automobilistes circulant sur l'avenue Linière ne diminuent pas leur vitesse en tournant sur la rue Étienne-Raymond ;

CONSIDÉRANT que pour ces motifs, le Service de police recommande la pose de deux (2) panneaux de signalisation «arrêts obligatoires» sur l'avenue Linière et ce, à l'intersection de la rue Étienne-Raymond ;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à ajouter deux (2) panneaux de signalisation «arrêts obligatoires» sur l'avenue Linière et ce, à l'intersection de la rue Étienne-Raymond.

Adopté à l'unanimité.

2007-05-249

RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'ENTENTE CONCERNANT LA COMMUNICATION DES DONNÉES DES COURS MUNICIPALES ET LEUR DIFFUSION DANS UNE BANQUE EN LIGNE SUR INTERNET ET DÉSIGNATION DU RESPONSABLE DE L'APPLICATION

CONSIDÉRANT que les informations contenues dans les dossiers du greffe des cours municipales ont un caractère public ;

CONSIDÉRANT le principe constitutionnel de transparence de la justice ;

CONSIDÉRANT que l'accès à une banque de données centralisant certaines informations provenant de tous les greffes des cours municipales du Québec permettrait d'augmenter l'efficacité des cours municipales et des corps policiers ;

CONSIDÉRANT qu'une telle banque permettrait d'augmenter la confiance du public dans la probité du système judiciaire (sentiment de sécurité accru que justice a été rendue) et d'augmenter la publicité de la justice ;

CONSIDÉRANT que SOQUIJ offre déjà à sa clientèle l'accès aux Plumitifs des tribunaux judiciaires du Québec à partir de son site Internet AZIMUT et qu'elle aimerait également offrir l'accès aux plumitifs des cours municipales du Québec ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté par SOQUIJ permet de trouver un équilibre entre l'accès libre et généralisé aux dossiers des cours et le droit au respect de la vie privée ;

CONSIDÉRANT que le public a le droit d'accéder aux dossiers de la cour ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire Harold Guay et la greffière Hélène Gagné, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, à signer l'*Entente concernant la communication de données et leur diffusion dans une banque en ligne sur Internet* entre SOQUIJ et la Ville de Sainte-Marie ;

QUE la Ville de Sainte-Marie désigne pour l'application de ladite entente :

- *madame Céline Rodrigue*, responsable officielle de l'entente et responsable des employés désignés pour accéder à la banque. Elle pourra déléguer cette fonction à une ou plusieurs autres personnes qu'elle est chargée d'identifier ;
- *madame Céline Rodrigue*, chargée de projet de l'entente.

Adopté à l'unanimité.

**RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS PROACT
POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JUIN 2007 AU 31 MAI 2008**

2007-05-250

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler le programme d'aide aux employés *PROACT* qui viendra à échéance le 31 mai 2007;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature de l'addendum #7 du contrat relatif pour l'établissement d'un programme d'aide aux employés avec la firme *PROACT* pour la période du 1^{er} juin 2007 au 31 mai 2008, pour un montant estimé de 4 225,00 \$, taxes en sus, représentant un pourcentage d'utilisation établi à 10%.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également toute utilisation supérieure à 10% du nombre total d'employés représentant une charge additionnelle de 332,00 \$ par 1% supplémentaire d'utilisation pour un montant estimé de 1 660,00 \$, taxes en sus.

Certificat de crédits du trésorier numéro 108.

Adopté à l'unanimité.

2007-05-251

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LE MOIS D'AVRIL 2007

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour le mois d'avril 2007 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications:

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour le mois d'avril 2007 du fonds d'administration pour un montant de 1 214 887,92 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 120 691,36 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 109.

Adopté à l'unanimité.

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 1 636 000 \$, DATÉ DU 5 JUIN 2007 /
RÉSOLUTION D'ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA
SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

2007-05-252

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie dans la MRC de La Nouvelle-Beauce entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements numéros 272, 502-88, 520-88, 527-88, 587-89, 728-91, 755-91, 1145-2000, 1167-2001, 1168-2001, 1306-2005, 1337-2006, 1339-2006, 1341-2006 et 1342-2006;

ATTENDU QUE la Ville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 1 636 000 \$, datée du 5 juin 2007;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville a reçu les soumissions ci-dessous détaillées :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs Mobilières Desjardins inc.	98,5540 \$	113 000 \$	4,00%	2008	4,46296%
		118 000 \$	4,00%	2009	
		88 000 \$	4,05%	2010	
		93 000 \$	4,05%	2011	
		1 224 000 \$	4,10%	2012	
Financière Banque Nationale	98,5150 \$	113 000 \$	4,00%	2008	4,47311%
		118 000 \$	4,00%	2009	
		88 000 \$	4,05%	2010	
		93 000 \$	4,05%	2011	
		1 224 000 \$	4,10%	2012	
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. – CIBC Marchés mondiaux inc. – R.B.C. Dominion Valeurs Mobilières inc.	98,4920 \$	113 000 \$	4,00%	2008	4,47909%
		118 000 \$	4,00%	2009	
		88 000 \$	4,05%	2010	
		93 000 \$	4,05%	2011	
		1 224 000 \$	4,10%	2012	

ATTENDU QUE l'offre ci-haut provenant de *Valeurs Mobilières Desjardins inc.* s'est avérée la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

Et résolu unanimement:

QUE l'émission d'obligations au montant de 1 636 000 \$ de la Ville de Sainte-Marie, soit adjugée à *Valeurs Mobilières Desjardins inc.*.

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE le maire Harold Guay et le trésorier Jacques Boutin sont autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ATTENDU QUE CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre la ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS.

ATTENDU QUE CDS procèdera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises».

Adopté à l'unanimité.

2007-05-253

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 1 636 000 \$, DATÉ DU 5 JUIN 2007 /
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE DE L'ÉMISSION**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 1 636 000 \$, en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

Règlement numéro	Pour un montant de
272	2 400 \$
502-88	16 200 \$
520-88	25 900 \$
527-88	20 600 \$
587-89	11 900 \$
728-91	101 500 \$
755-91	35 300 \$
1145-2000	38 600 \$
1167-2001	193 357 \$
1168-2001	107 771 \$
1306-2005	310 000 \$
1337-2006	61 300 \$
1339-2006	298 672 \$
1341-2006	180 500 \$
1342-2006	232 000 \$
TOTAL	1 636 000 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET résolu unanimement:

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 1 636 000 \$.

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 juin 2007.

QUE ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci.

QUE CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre la ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS.

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : *Caisse Populaire du Centre de la Nouvelle Beauce au 275 avenue Marguerite-Bourgeoys à Sainte-Marie.*

QUE les intérêts seront payables semi-annuellement le 5 décembre et le 5 juin de chaque année.

QUE les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7, article 17).*

QUE les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adopté à l'unanimité.

2007-05-254

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 1 636 000 \$, DATÉ DU 5 JUIN 2007 /
RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, résolu unanimement:

QUE, pour l'emprunt au montant total de 1 636 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 272, 502-88, 520-88, 527-88, 587-89, 728-91, 755-91, 1145-2000, 1167-2001, 1168-2001, 1306-2005, 1337-2006, 1339-2006, 1341-2006 et 1342-2006, la Ville de Sainte-Marie doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunts, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 5 juin 2007); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 1145-2000, 1167-2001, 1168-2001, 1306-2005, 1337-2006, 1339-2006, 1341-2006 et 1342-2006, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 1 636 000 \$, DATÉ DU 5 JUIN 2007 /
ACCEPTATION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT COMBINÉ DES
RÈGLEMENTS**

2007-05-255

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

Et résolu unanimement:

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte le tableau d'amortissement combiné des règlements qui font partie de l'émission au montant de 1 636 000 \$ daté du 5 juin 2007 tel que soumis par le ministère des Affaires municipales et des Régions en date du 17 avril 2007, soit:

Année	272	502-88	520-88	527-88	587-89	728-91	755-91	1145-2000
1 (2008)	1 200	7 900	12 700	10 100	2 200	18 600	6 500	1 900
2 (2009)	1 200	8 300	13 200	10 500	2 200	19 300	6 700	1 900
3 (2010)					2 400	20 300	7 000	2 000
4 (2011)					2 500	21 200	7 400	2 100
5 (2012)					2 600	22 100	7 700	2 300
6 (2013)								2 300
7 (2014)								2 400
8 (2015)								2 500
9 (2016)								2 700
10 (2017)								2 700
11 (2018)								2 900
12 (2019)								3 000
13 (2020)								3 200
14 (2021)								3 300
15 (2022)								3 400
TOTAL	2 400	16 200	25 900	20 600	11 900	101 500	35 300	38 600

Année	1167-2001	1168-2001	1306-2005	1337-2006	1339-2006	1341-2006	1342-2006	TOTAL
1 (2008)	9 357	5 271	9 500	5 000	9 572	5 800	7 400	113 000
2 (2009)	9 700	5 400	10 700	5 200	10 000	6 000	7 700	118 000
3 (2010)	10 200	5 700	10 200	5 400	10 400	6 300	8 100	88 000
4 (2011)	10 600	5 900	11 900	5 700	10 800	6 500	8 400	93 000
5 (2012)	11 100	6 200	11 800	6 000	11 400	6 900	8 900	97 000
6 (2013)	11 600	6 400	12 200	6 200	11 900	7 200	9 200	67 000
7 (2014)	12 100	6 800	12 800	6 500	12 400	7 400	9 600	70 000
8 (2015)	12 700	7 100	14 000	6 800	12 900	7 900	10 100	74 000
9 (2016)	13 200	7 300	14 400	7 100	13 600	8 200	10 500	77 000
10 (2017)	13 800	7 800	14 700	7 400	14 100	8 500	11 000	80 000
11 (2018)	14 500	8 000	15 400		14 800	8 900	11 500	76 000
12 (2019)	15 100	8 400	15 600		15 500	9 400	12 000	79 000
13 (2020)	15 800	8 800	16 900		16 100	9 700	12 500	83 000
14 (2021)	16 500	9 200	17 800		16 900	10 200	13 100	87 000
15 (2022)	17 100	9 500	18 000		17 600	10 700	13 700	90 000
16 (2023)			19 100		18 500	11 100	14 300	63 000
17 (2024)			20 100		19 200	11 700	15 000	66 000
18 (2025)			21 100		20 200	12 100	15 600	69 000
19 (2026)			21 000		21 000	12 700	16 300	71 000
20 (2027)			22 800		21 800	13 300	17 100	75 000
TOTAL	193 357	107 771	310 000	61 300	298 672	180 500	232 000	1 636 000

Adopté à l'unanimité.

2007-05-256

SIGNATURES D'UN CONTRAT DE SERVICES INTERNET AVEC TELUS QUÉBEC POUR LE SERVICE D'UNE LIGNE HAUTE VITESSE POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS DÉBUTANT LE 15 MAI 2007

Le conseiller **Paulin Nappert** informe les membres du conseil qu'il se retire des délibérations en ce qui a trait à cet item étant donné son intérêt dans ce dossier.

ATTENDU QUE le contrat de services Internet avec *Telus Québec* viendra à échéance le 15 mai prochain;

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec *Telus Québec* pour le renouvellement du contrat de télécommunications globales, et plus particulièrement pour le service d'une ligne haute vitesse et ce, pour une période de douze (12) mois débutant le 15 mai 2007;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le contrat de télécommunications globales avec *Telus Québec* pour la fourniture d'une ligne haute vitesse et ce, pour une période de douze (12) mois débutant le 15 mai 2007.

QUE ce contrat se renouvellera sur une base annuelle, à moins de l'envoi d'un préavis écrit de trente (30) jours avant la fin de l'entente initiale ou de tout renouvellement par l'une des parties.

QUE le présent contrat représente une mensualité de 195,00 \$, taxes en sus.

Certificat de crédits du trésorier numéro 110.

Adopté à l'unanimité.

2007-05-257

RADIATION DES COMPTES DE MAUVAISES CRÉANCES

ATTENDU QUE le Service des finances et le Service du greffe et contentieux recommandent de radier certaines mauvaises créances ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QU'en date du 14 mai 2007, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des finances à radier les comptes suivants (capital et intérêts encourus):

TAXES		
NOM ET MATRICULE	DESCRIPTION	MONTANT À RADIER (capital et intérêts)
9043-5371 Québec inc. 9999-99-9999	Eau compteur 2001	642,65 \$
Centre Rencontre Social & Communautaire Le Phare 6444-42-5095-000-0002	Taxes d'affaires compl. 2003	216,98 \$
Informatique Pouliot Monsieur Clermont Pouliot 6345-86-0560-000-0099	Taxes d'affaires annuelles 2002 Taxes d'affaires annuelles 2003 Taxes d'affaires annuelles 2004	38,92 \$ 354,53 \$ 338,75 \$
Le Doc de la Beauté pour l'auto Monsieur Maxim Simard 6345-31-9480-000-0077	Taxes d'affaires compl. 2003	115,04 \$
Options Médic inc. 6345-86-3515-000-0002	Taxes d'affaires annuelles 2002	58,44 \$
Prosoft Monsieur Denis Parent 6345-79-3005-000-0004	Taxes d'affaires compl. 2002 Taxes d'affaires compl. 2003 Taxes d'affaires annuelles 2004	601,34 \$ 676,53 \$ 332,72 \$
Resto-Pub La Chaudière inc. 6346-52-7903-000-0081	Taxes d'affaires compl. 2002 Taxes d'affaires compl. 2003 Taxes d'affaires annuelles 2004 Taxes d'affaires annuelles 2005	1 167,48 \$ 1 652,48 \$ 1 619,44 \$ 66,28 \$
Salon de Billard Ste-Marie Monsieur Steve Dubord 6444-72-4412-000-0099	Taxes d'affaires annuelles 2003 Taxes d'affaires annuelles 2004 Taxes d'affaires annuelles 2005	534,01 \$ 771,67 \$ 248,55 \$
Un Monde pour Lui Madame Dany Hébert 6346-52-7903-000-0461	Taxes d'affaires annuelles 2004	295,61 \$
Vel-Lux Entreprises inc. 6344-38-1078-000-0001	Taxes d'affaires annuelles 2004	47,69 \$

FACTURATIONS DIVERSES		
Madame Brigitte Bolduc Client numéro 638	Facture no 20042252	151,00 \$
Madame Valérie Cyr Client numéro 390	Facture no 20031285	508,08 \$
Monsieur Denis Lévesque Client numéro 562	Facture no 20042079	157,71 \$
Monsieur Robert Parent Client numéro 556	Facture no 20042078	81,60 \$
Monsieur Richard Thibodeau Client numéro 561	Facture no 20042073	172,13 \$
TOTAL DES MAUVAISES CRÉANCES		10 849,63 \$

Adopté à l'unanimité.

2007-05-258

RÉSOLUTION RECONNAISSANT LA DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 3 744 417 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 mai 2007 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 744 417 du Cadastre du Québec et ce, afin de reconnaître la localisation du porte-à-faux existant en façade de la résidence à une distance de 0,57 mètre de la ligne mitoyenne au lieu d'un minimum de 0,6 mètre, tel qu'exigé à l'intérieur du règlement de zonage numéro 700-90;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure ;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 744 417 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 677 rue La Vérendrye, et plus spécifiquement afin de reconnaître la localisation du porte-à-faux existant en façade de la résidence à une distance de 0,57 mètre de la ligne mitoyenne.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION RECONNAISSANT LA DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT
3 744 418 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

2007-05-259

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 mai 2007 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 744 418 du Cadastre du Québec et ce, afin de reconnaître la localisation du porte-à-faux existant en façade de la résidence à une distance de 0,54 mètre de la ligne mitoyenne au lieu d'un minimum de 0,6 mètre, tel qu'exigé à l'intérieur du règlement de zonage numéro 700-90;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure ;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 744 418 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 679 rue La Vérendrye, et plus spécifiquement afin de reconnaître la localisation du porte-à-faux existant en façade de la résidence à une distance de 0,54 mètre de la ligne mitoyenne.

Adopté à l'unanimité.

2007-05-260

CPTAQ / MONSIEUR MARIO MARCOUX

ATTENDU QUE *monsieur Mario Marcoux*, producteur agricole, est propriétaire d'une terre identifiée comme étant le lot numéro 2 962 934 du Cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE sur ce lot, il existe un banc de gravier exploité depuis plus de trente (30) ans ;

ATTENDU QUE le propriétaire exploitait cet espace pour ses besoins agricoles, mais vendait également du gravier à des entrepreneurs de la région ;

ATTENDU QUE le propriétaire s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie du lot 2 962 934 du Cadastre du Québec représentant une superficie d'environ 45 000 mètres carrés, soit plus particulièrement afin de poursuivre l'exploitation du banc de gravier;

ATTENDU QUE cette exploitation servira à effectuer des travaux d'aménagement afin d'améliorer les superficies agricoles selon le rapport agronomique de monsieur Raymond Boutin ;

ATTENDU QUE l'amélioration des superficies en culture réduira la bande du sol visée et ce, afin de corriger également un problème d'écoulement des eaux qui affecte les installations d'élevage ;

ATTENDU QUE l'extraction des matériaux granulaires sera concentrée sur une période de cinq (5) ans et que la superficie sera progressivement remise en culture et ce, au fur et à mesure de l'exploitation ;

ATTENDU QUE cette demande n'aura aucun impact sur les activités agricoles existantes;

ATTENDU QUE selon l'avis des membres du comité consultatif d'urbanisme, la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *monsieur Mario Marcoux* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin de permettre l'utilisation d'une partie du lot 2 962 934 du Cadastre du Québec représentant une superficie d'environ 45 000 mètres carrés, soit plus particulièrement pour des fins d'extraction de gravier afin de corriger le profil du terrain qui, après une période de cinq (5) ans, sera réaménagé à des fins de culture.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, l'autorisation recherchée permettra de poursuivre l'exploitation d'un banc de gravier existant.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que l'extraction de matériaux granulaires sur l'immeuble faisant l'objet de la présente demande d'autorisation bénéficie de droits acquis et par conséquent, est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

QUE les usages projetés ne sont pas considérés comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne viennent pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2007-05-261

SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MONSIEUR THIERRY PANDREAU CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU BOULEVARD VACHON NORD

ATTENDU QUE *monsieur Thierry Pandreau* a demandé à la Ville l'autorisation d'utiliser l'emprise du boulevard Vachon Nord afin d'y aménager des cases de stationnement et un terre-plein gazonné pour son établissement commercial sis au 1051 boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE l'emprise du boulevard Nord où *monsieur Thierry Pandreau* souhaite aménager des cases de stationnement et un terre-plein est un terrain appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE *monsieur Thierry Pandreau* doit obtenir l'autorisation de la Ville pour aménager des cases de stationnement et un terre-plein dans l'emprise du boulevard Vachon Nord;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer l'entente concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise du boulevard Vachon Nord, lot 3 432 934 Ptie, avec *monsieur Thierry Pandreau* pour son établissement commercial sis au 1051 boulevard Vachon Nord.

Adopté à l'unanimité.

2007-05-262

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME PRINTEMPS 2007 (LISTE RÉVISÉE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2007-04-207 adoptée lors de la séance régulière du 10 avril 2007, procédé à l'embauche du personnel pour le programme Printemps 2007;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2007-04-207 adoptée lors de la séance du 10 avril 2007, concernant l'embauche du personnel pour le programme Printemps 2007.

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Printemps 2007 les personnes suivantes :

SOCCKER EXTÉRIEUR LIBRE		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Berthiaume, Samuel	Moniteur – soccer extérieur	10,00 \$
	Arbitre – soccer extérieur	8,25 \$
Boulangier, Marie-Anne	Monitrice – soccer extérieur	9,50 \$
	Arbitre – soccer extérieur	8,00 \$
Faucher, Benoît	Arbitre – soccer extérieur	8,00 \$
	Assistant-moniteur – soccer extérieur	8,00 \$
Fortin, Pierre	Moniteur – soccer extérieur	18,00 \$
Grenier, Jean-Philippe	Moniteur – soccer extérieur	9,00 \$
	Arbitre – soccer extérieur	8,00 \$
Laflamme, Mathieu	Assistant-moniteur – soccer extérieur	8,00 \$
	Arbitre – soccer extérieur	8,00 \$
Laverdière, Marc	Moniteur – soccer extérieur	18,00 \$
Morin, Patrick	Moniteur – soccer extérieur	10,00 \$
	Arbitre – soccer extérieur	8,25 \$
Nadeau, Alexandre	Responsable – soccer extérieur	14,00 \$
Vachon, Lucie	Monitrice – soccer extérieur	16,00 \$

BALLE-MOLLE EXTÉRIEURE LIBRE		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Jacques, Jean-Philippe	Moniteur – balle-molle	12,00 \$
	Arbitre – balle-molle	12,00 \$
Roy, Danny	Responsable – balle-molle	18,00 \$
Toussaint, Yanick	Moniteur – balle-molle	9,00 \$
	Marqueur – balle-molle	8,00 \$
Turgeon, Alexandre	Arbitre – balle-molle	8,00 \$
	Moniteur – balle-molle	12,00 \$
Turgeon, Frédéric	Arbitre – balle-molle	12,00 \$
	Arbitre – balle-molle	8,75 \$
Vallée, Hugo	Marqueur – balle-molle	8,00 \$
	Moniteur – balle-molle	9,00 \$
	Arbitre – balle-molle	8,00 \$

QUE pour le programme Printemps 2007, la Ville de Sainte-Marie modifie le tarif horaire et/ou les fonctions des personnes suivantes :

ACTIVITÉS SPORTIVES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Fortin-Filiatrault, Pascal	Responsable - badminton	8,00 \$
Morin, Hélène	Responsable - badminton	8,00 \$

ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Arsenault, Milène	Enseignement spécialisé	22,00 \$
	Enseignement premiers soins	22,00 \$
Bédard, Mélanie	Enseignement	12,38 \$
	Enseignement – aqua-ainés	25,00 \$
Giguère, Maria Camila	Surveillance	11,49 \$
	Préposée à l'accueil	8,30 \$
Jacques-Gosselin, Maude	Enseignement	8,00 \$
	Surveillance	8,00 \$
Turmel, Josée-Anne	Préposée à l'accueil	8,00 \$
	Surveillance	8,00 \$
Turmel, Josée-Anne	Enseignement	10,03 \$
	Surveillance	8,00 \$
	Préposée à l'accueil	8,00 \$

QUE pour le programme Printemps 2007, la Ville de Sainte-Marie met un terme au lien d'emploi avec la personne suivante :

ACTIVITÉS SPORTIVES	
Nom de l'employé	Fonction
Poulin, Jean-Marie	Animateur – ballon-volant

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Printemps 2007* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2007-04-207 adoptée lors de la séance régulière du 10 avril 2007.

QU'outre les conditions salariales énumérées précédemment, les autres avantages de ces employés seront ceux prévus à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 84.

Adopté à l'unanimité.

2007-05-263

EMBAUCHE D'UNE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE POUR EFFECTUER LE REMPLACEMENT OCCASIONNEL

ATTENDU QU'afin de procéder au remplacement des employées régulières travaillant à la bibliothèque, il y a lieu de procéder à l'embauche d'une employée occasionnelle pour assumer cette fonction;

En conséquence:

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Johanne Bernard* à titre de commis à la bibliothèque Honorius-Provost pour travailler de façon occasionnelle.

QUE son entrée en poste sera effective rétroactivement au 23 avril 2007.

QUE *madame Bernard* sera rémunérée selon le salaire maximum de l'échelle salariale des commis à la bibliothèque. Quant à ses autres avantages, ce seront ceux prévus à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 111.

Adopté à l'unanimité.

2007-05-264

PROCLAMATION MUNICIPALE DES JOURNÉES DE LA CULTURE

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Ville de Sainte-Marie et de la qualité de vie de ses citoyens ;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts et aux lieux culturels ;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, à l'instar du Gouvernement du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux (2) jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

Adopté à l'unanimité.

2007-05-265

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES PROJETS RETENUS EN VERTU DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA REVITALISATION DES BÂTIMENTS À CARACTÈRE PATRIMONIAL DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE (RÈGLEMENT NUMÉRO 1333-2005)

ATTENDU QUE le comité du patrimoine bâti, composé de madame Line Gagnon et de messieurs Daniel Carrier, Michel Binet, Éric Chabot, Louis Normand ainsi que monsieur Jean-Guy Duquet qui agissait à titre de personne ressource, a procédé à l'analyse des projets déposés au programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial dans le cadre de l'entente de développement culturel de la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE leur analyse fut basée sur les principaux critères suivants :

- *Analyse de l'ensemble architectural du bâtiment*
- *Intérêt du propriétaire et cohérence de sa démarche*
- *Valeur patrimoniale ajoutée et conservation du bâtiment*
- *Priorité accordée aux travaux de restauration et de sauvegarde par rapport aux travaux d'entretien*
- *Possibilité pour le propriétaire d'avoir accès à d'autres sources d'aide à la rénovation*

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer pour qu'un projet soit accepté ou refusé officiellement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QU'en ce qui a trait au programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial dans le cadre de l'entente de développement culturel, la Ville de Sainte-Marie accepte les projets, tels que recommandés par les membres du comité du patrimoine bâti dans leur rapport daté du 7 mai 2007, soit:

NOM DU PROPRIÉTAIRE /ADRESSE DE L'IMMEUBLE	MONTANT DE L'AIDE ADMISSIBLE (taxes applicables en sus)
Roger Vallée et Denise Leclerc 301 avenue Saint-Georges	625,00 \$
Thérèse Gosselin 353 avenue de la Coopérative	2 000,00 \$
Daniel Labbé et Kathy Tremblay 152 rue Notre-Dame Sud	2 000,00 \$
Gérard Drouin 263 avenue Saint-Cyrille	1 048,00 \$
Réjean Grondin 321 rue Notre-Dame Nord	5 000,00 \$
Hélène Bégin 547 rue Notre-Dame Sud	2 000,00 \$
Francine Turmel 214 rue Notre-Dame Nord	1 500,00 \$
Béatrice V. Gagnon 283 avenue Saint-Louis	2 722,00 \$
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS	16 895,00 \$

QUE l'aide maximale admissible payable par la Ville, soit 16 895,00 \$, taxes applicables en sus, sera financée à même le budget d'opérations de l'année en cours.

QUE compte tenu du montant accordé pour la présente année par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'entente de développement culturel, la Ville n'a estimé aucune participation financière du ministère au programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial.

QUE le versement de ces subventions est toutefois conditionnel au respect des conditions énoncées dans la correspondance informant le propriétaire de son admissibilité au programme ainsi que des conditions et modalités du programme de soutien édicté au règlement numéro 1333-2005, entre autres :

- l'obtention des permis et certificats requis auprès du Service d'urbanisme;
- la conformité avec les règlements d'urbanisme de la Ville et du PIIA (règlement numéro 1290-2004), s'il y a lieu;

QUE par conséquent, la Ville refuse les dix (10) autres projets présentés dans le cadre dudit programme. Une réponse sera adressée aux propriétaires par le Service des loisirs, culture et vie communautaire pour les en informer.

Certificat de crédits du trésorier numéro 112.

Adopté à l'unanimité.

2007-05-266

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES PROJETS RETENUS EN VERTU DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA REVITALISATION DES BÂTIMENTS À CARACTÈRE PATRIMONIAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC, VOLET CONSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI (RÈGLEMENT NUMÉRO 1334-2005)

ATTENDU QUE le comité du patrimoine bâti, composé de madame Line Gagnon et de messieurs Daniel Carrier, Michel Binet, Éric Chabot, Louis Normand ainsi que monsieur Jean-Guy Duquet qui agissait à titre de personne ressource, a procédé à l'analyse des projets déposés au programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial dans le cadre du programme Rénovation Québec, volet conservation du patrimoine bâti;

ATTENDU QUE leur analyse fut basée sur les principaux critères suivants :

- *Analyse de l'ensemble architectural du bâtiment*
- *Intérêt du propriétaire et cohérence de sa démarche*
- *Valeur patrimoniale ajoutée et conservation du bâtiment*
- *Priorité accordée aux travaux de restauration et de sauvegarde par rapport aux travaux d'entretien*
- *Possibilité pour le propriétaire d'avoir accès à d'autres sources d'aide à la rénovation*

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer pour qu'un projet soit accepté ou refusé officiellement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QU'en ce qui a trait au programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial dans le cadre du programme Rénovation Québec, volet conservation du patrimoine bâti, la Ville de Sainte-Marie accepte les projets, tel que recommandés par les membres du comité du patrimoine bâti dans leur rapport daté du 7 mai 2007, soit:

NOM DU PROPRIÉTAIRE / ADRESSE DE L'IMMEUBLE	MONTANT DE L'AIDE ADMISSIBLE (taxes applicables en sus)
Glenna Gosselin et Dominique Chouinard 2345 rang Saint-Gabriel Nord	3 500,00 \$
Nicolas Faucher 1200 3 ^e Rang	3 100,00 \$
Jean Hébert 940 rang Saint-Gabriel Sud	2 500,00 \$
Jean Grenier et Sylvie Guay 346 rang Saint-Étienne Sud	3 275,00 \$
Alain Berrouard et Sylvie Côté 1415 rue Notre-Dame Nord	2 500,00 \$
Micheline Châtigny 1790 rang Saint-Étienne Sud	5 000,00 \$
Marc Bonneville 1390 rang Saint-Étienne Sud	5 000,00 \$
Fernand Caux et Henriette Fleury 679 avenue Saint-Jean	5 000,00 \$
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS	29 875,00 \$

QUE l'aide maximale admissible payable par la Ville, soit 14 937,50 \$, taxes applicables en sus, sera financée à même le budget d'opérations de l'année en cours.

QUE l'aide maximale admissible payable par la Société d'Habitation du Québec, soit 14 937,50 \$, taxes applicables en sus, sera financée à même le règlement d'emprunt numéro 1335-2005.

QUE le versement de ces subventions est toutefois conditionnel au respect des conditions énoncées dans la correspondance informant le propriétaire de son admissibilité au programme ainsi que des conditions et modalités du programme de soutien édictées au règlement numéro 1334-2005, entre autres :

- *l'obtention des permis et certificats requis auprès du Service d'urbanisme;*
- *la conformité avec les règlements d'urbanisme de la Ville;*

QUE par conséquent, la Ville refuse les trois (3) autres projets présentés dans le cadre dudit programme. Une réponse sera adressée aux propriétaires par le Service des loisirs, culture et vie communautaire pour les informer.

Certificat de crédits du trésorier numéro 113.

Adopté à l'unanimité.

AJOUT D'ÉCLAIRAGE AU PARC JORDAN

2007-05-267

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, culture et vie communautaire recevait en décembre dernier une requête demandant l'ajout d'une lumière au parc Jordan ;

ATTENDU QU'après étude de la requête, la Commission des loisirs recommande d'ajouter au parc Jordan l'installation d'un luminaire permettant de sécuriser davantage ce parc de quartier ;

En conséquence:

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le fournisseur *Électricité André Langevin inc.* à procéder à l'installation d'un luminaire supplémentaire au parc Jordan.

QUE ces travaux sont estimés à 1 100,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme sera financée à même le fonds des parcs et terrains de jeux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 114.

Adopté à l'unanimité.

2007-05-268

FINANCEMENT DES DÉPENSES D'INSTALLATION DU FILET PROTECTEUR DU TERRAIN DE BALLE-MOLLE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2007-04-209 adoptée lors de la séance régulière du 10 avril 2007, autorisé l'acquisition d'un filet protecteur pour le terrain de balle-molle et ce, au coût de 2 289,84 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE les coûts d'installation du filet protecteur, qui devaient être au préalable financés par le budget d'opérations, sont plus importants que ceux prévus initialement ;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande de financer certaines dépenses d'installation à même le fonds des parcs et terrains de jeux ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le financement des frais d'installation du filet protecteur pour le terrain de balle-molle à même le fonds des parcs et terrains de jeux.

QUE ces dépenses représentent un montant de 5 600,00 \$, taxes en sus, réparties comme suit :

Constructions Edguy inc. (creusage à la pelle mécanique et camion)	500,00 \$
Béton	1 300,00 \$
Armature	300,00 \$
Électricité André Langevin inc. (utilisation de la nacelle)	700,00 \$
Ajustement et préparation du filet protecteur	300,00 \$
Réaménagement de la clôture	2 200,00 \$
Divers	<u>300,00 \$</u>
TOTAL	<u>5 600,00 \$</u>

Certificat de crédits du trésorier numéro 115.

Adopté à l'unanimité.

2007-05-269

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2007 / LOT A - RAPIÉÇAGE DE RUES

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 12 avril 2007 pour les travaux de pavage 2007, et plus précisément le rapiéçage de rues (lot A);

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue, soit :

Soumissionnaire	Coût des travaux
Nasco inc.	77 740,00\$

Ce montant exclut toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit «*Nasco inc.*»;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2007, la soumission pour le rapiéçage de rues (lot A) à «*Nasco inc.*» et ce, au montant de 77 740,00 \$, taxes en sus.

QUE le maire et la greffière sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour l'exécution des travaux de rapiéçage de rues (lot A) pour l'année 2007 avec «*Nasco inc.*».

QUE ladite somme sera financée à même le budget d'opérations de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 116.

Adopté à l'unanimité.

2007-05-270

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2007 / LOT B - RÉFECTION DU PAVAGE EXISTANT DE DIVERSES RUES ET RANGS

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 12 avril 2007 pour des travaux de pavage 2007, et plus précisément la réfection du pavage existant de diverses rues et rangs (lot B);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût des travaux
Pavages St-Laurent, division Sintra inc.	192 308,00 \$
P.E. Pageau inc.	204 867,50 \$
Les Entreprises Lévisiennes inc.	208 051,25 \$
Nasco inc.	212 845,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit «*Pavages St-Laurent, division Sintra inc.*»;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2007, la soumission pour les travaux de réfection du pavage existant de diverses rues et rangs (lot B) à «*Pavages St-Laurent, division Sintra inc.*» et ce, au montant de 192 308,00 \$, taxes en sus.

QUE le maire et la greffière sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection du pavage existant (lot B) avec «*Pavages St-Laurent, division Sintra inc.*».

QUE ladite somme sera financée et répartie comme suit :

- Règlement numéro 1377-2007
 - Réfection du pavage – travaux au ruisseau Le Marais 5 167,50 \$, taxes en sus
- Taxe spéciale sur les activités générales d'investissement
 - Réfection du stationnement du garage municipal 3 100,00 \$, taxes en sus
 - Réfection du pavage de l'avenue de la Sablière 43 178,75 \$, taxes en sus
 - Réfection du pavage de la rue Leclerc 37 873,00 \$, taxes en sus
 - Réfection du pavage de l'avenue Gagnon 48 631,25 \$, taxes en sus
 - Réfection du pavage du boulevard Taschereau Sud (entre Carter et Voyer) 54 357,50 \$, taxes en sus

Certificat de crédits du trésorier numéro 117.

Adopté à l'unanimité.

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE PROGRAMME DE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DES TRAVAUX 2007

2007-05-271

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation pour les services professionnels d'une firme spécialisée pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux 2007;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT TOTAL
LVM Technisol	20 418,10 \$
Laboratoire Sol et Béton L.S.B. inc.	21 010,00 \$
Laboratoire d'Expertises de Québec Itée	25 041,00 \$
Inspec-Sol inc.	25 520,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la plus basse soumission, soit celle de «*LVM Technisol*» puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du contrat relatif au contrôle qualitatif des matériaux requis lors des travaux 2007 avec «*LVM Technisol*» et ce, au montant de 20 418,10 \$, taxes en sus.

QUE ces honoraires professionnels seront financés et répartis comme suit :

1. une somme de 2 800,00 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1338-2006 pour les travaux de réfection et de canalisation de l'égout pluvial du ruisseau Taschereau dans le secteur de l'Astro;
2. une somme de 2 000,00 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1340-2006 pour les travaux d'égout pluvial sur la rue Notre-Dame Nord entre la rivière Chassé et la route Chassé, les travaux d'égout pluvial et de pavage de la surlargeur de la rue Notre-Dame Sud (secteur rural) ainsi que les travaux d'égout pluvial sur l'avenue du Collège;
3. une somme de 4 500,00 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1375-2007 pour les travaux de prolongement des services municipaux de deux (2) rues projetées (promoteur Guy Blouin), les travaux de construction de trottoirs sur le boulevard Vachon Nord et les travaux de réfection de trottoirs sur l'avenue de l'École (phase II);
4. une somme de 8 418,10 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1376-2007 pour les travaux de réaménagement du centre-ville ;
5. une somme de 1 000,00 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1377-2007 pour les travaux de stabilisation des berges du ruisseau Dupuis et pour les travaux d'installation d'une crépine et de captation au Ruisseau du Moulin;
6. une somme de 1 700,00 \$, taxes en sus, à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement pour les travaux de prolongement de l'avenue Bisson (phase II).

Certificat de crédits du trésorier numéro 118

Adopté à l'unanimité.

2007-05-272

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LA RÉFECTION DE L'ÉGOUT PLUVIAL DU RUISSEAU TASCHEREAU (SECTEUR «ASTRO»)

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 3 mai 2007 pour des travaux de réfection de l'égout pluvial du ruisseau Taschereau (secteur «Astro»);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût des travaux
Giroux & Lessard Itée	262 117,95\$
Constructions Edguy inc.	262 637,50\$
Constructions de l'Amiante inc.	267 545,00\$
Constructions BML (Division de Sintra) inc.	303 438,50\$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit «*Giroux & Lessard inc.*»;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QU'après vérification des soumissions et conditionnellement à la réception du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la réfection de l'égout pluvial du ruisseau Taschereau (secteur «Astro») à «*Giroux & Lessard inc.*» au montant de 262 117,95 \$, taxes en sus et ce, conformément au document d'appel d'offres.

QUE le maire et la greffière sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection de l'égout pluvial du ruisseau Taschereau (secteur «Astro») avec «*Giroux & Lessard inc.*».

QUE ladite somme sera financée à même le règlement numéro 1338-2006.

Certificat de crédits du trésorier numéro 119.

Adopté à l'unanimité.

2007-05-273

CESSION D'UNE PARTIE DE LA RUE DES RUBIS ET D'UNE PARTIE DE L'AVENUE DES ÉMERAUDES PAR LE PROMOTEUR MONSIEUR GUY BLOUIN

ATTENDU QUE le promoteur, *monsieur Guy Blouin*, a procédé au cours des dernières semaines au prolongement des services municipaux d'une partie de la rue des Rubis et d'une partie de l'avenue des Émeraudes, soit sur les lots 3 350 468 Ptie et 3 580 307 Ptie du Cadastre du Québec (lot 3 968 886 projeté du Cadastre du Québec) ;

ATTENDU QUE conformément à l'entente numéro 2 du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales, le promoteur doit céder à la municipalité ces parties de rues après réception de l'acceptation provisoire des travaux;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE conditionnellement à la réception de l'acceptation provisoire des travaux et à la confirmation par le Service de l'ingénierie que toutes les exigences du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales sont remplies, la Ville de Sainte-Marie autorise le notaire *Pierre Blouin* à préparer l'acte notarié pour la cession par le promoteur, *monsieur Guy Blouin*, d'une partie de la rue des Rubis et d'une partie de l'avenue des Émeraudes, soit les lots 3 350 468 Ptie et 3 580 307 Ptie du Cadastre du Québec d'une superficie totale de 2 903,1 mètres carrés, identifiés comme étant le lot 3 968 886 projeté du Cadastre du Québec, et ce, conformément au plan de cadastre de l'arpenteur-géomètre Michel Bolduc daté du 11 avril 2007 et portant la minute 9244.

QUE cette cession est consentie pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire et la greffière sont autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels, estimés à 375,00 \$, taxes en sus, pour la préparation de l'acte notarié seront payables à même le budget d'opérations de l'année en cours.

QUE les frais de préparation du sommaire de l'acte de cession au registre foncier du Québec seront à la charge du promoteur alors que les frais de recherche et les frais relatifs à la publication du sommaire de l'acte notarié, estimés à 109,00 \$, seront à la charge de la Ville et financés à même le budget d'opérations de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 120.

Adopté à l'unanimité.

2007-05-274

SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES LOGICIELS UTILISÉS PAR LE SERVICE DE L'INGÉNIERIE AVEC LA FIRME CONSORTECH, SOLUTIONS CONSORTECH INC. POUR LA PÉRIODE DU 3 MARS 2007 AU 2 MARS 2008

ATTENDU QUE le contrat d'entretien et de soutien des logiciels utilisés par le Service de l'ingénierie avec la firme *Consortech, Solutions Consortech inc.* est venu à échéance le 2 mars 2007;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son contrat d'entretien et de soutien pour la période du 3 mars 2007 au 2 mars 2008 ;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le contrat d'entretien et de soutien des logiciels utilisés par le Service de l'ingénierie avec la firme *Consortech, Solutions Consortech inc.* et ce, pour la période du 3 mars 2007 au 2 mars 2008 qui se détaille comme suit :

▪ Autodesk Civil 3D Commercial Subscription (2)	2 070,56 \$, taxes en sus
▪ Autodesk Raster Design Commercial Subscription	27,45 \$, taxes en sus
▪ MuniSiG RESEAUX	600,00 \$, taxes en sus
▪ Munsys Administrator Standard Edition Software Update	960,00 \$, taxes en sus
▪ Munsys Sewer Standard Edition Software Update (2)	1 440,00 \$, taxes en sus
▪ Munsys Sewer Standard Edition Software Update (Activation Network) (2)	216,00 \$, taxes en sus

QUE cette somme sera financée à même le budget d'opérations de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 121.

Adopté à l'unanimité.

2007-05-275

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN DÉBARCADÈRE DONNANT ACCÈS À LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE / RÉOLUTION AUTORISANT LE SERVICE DE L'INGÉNIERIE À PRÉSENTER, POUR APPROBATION, LES PLANS ET DEVIS AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire effectuer des travaux d'aménagement d'un débarcadère donnant accès à la rivière Chaudière ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire mandater le Service de l'ingénierie pour la préparation des plans, devis et estimés;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate son Service de l'ingénierie pour préparer les plans, devis et estimés pour les travaux d'aménagement d'un débarcadère donnant accès à la rivière Chaudière, dossier 2426-02-07.

QUE le Service de l'ingénierie est également autorisé à présenter ces plans, devis et estimés au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation.

QUE lorsque ces travaux seront achevés, la Ville de Sainte-Marie, par le biais de son Service de l'ingénierie, s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

Adopté à l'unanimité.

2007-05-276

TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉGOUT PLUVIAL DU RUISSEAU TASCHEREAU (SECTEUR «ASTRO») / RÉOLUTION AUTORISANT LE SERVICE DE L'INGÉNIERIE À PRÉSENTER, POUR APPROBATION, LES PLANS ET DEVIS AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire effectuer des travaux de réfection de l'égout pluvial du ruisseau Taschereau (secteur «Astro») ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire mandater le Service de l'ingénierie pour la préparation des plans, devis et estimés;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate son Service de l'ingénierie pour préparer les plans, devis et estimés pour les travaux de réfection de l'égout pluvial du ruisseau Taschereau (secteur «Astro»), dossier 2426-02-76.

QUE le Service de l'ingénierie est également autorisé à présenter ces plans, devis et estimés au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation.

QUE lorsque ces travaux seront achevés, la Ville de Sainte-Marie, par le biais de son Service de l'ingénierie, s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

Adopté à l'unanimité.

2007-05-277

TRAVAUX DE MODIFICATIONS À LA LUMIÈRE DE CIRCULATION SITUÉE À L'INTERSECTION DE LA ROUTE CAMERON ET DU BOULEVARD VACHON NORD

ATTENDU QUE la *Corporation de la Véloroute de la Chaudière* s'est adressée aux autorités municipales afin de sécuriser la circulation des cyclistes et ce, à l'intersection de la route Cameron et du boulevard Vachon Nord ;

ATTENDU QU'une étude a été réalisée par la firme SGTR relativement à la problématique de circulation à l'intersection de la route Cameron et du boulevard Vachon Nord et plus précisément, en rapport avec la traverse des cyclistes ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer des travaux de modifications à la lumière de circulation située à l'intersection de la route Cameron et du boulevard Vachon Nord et ses abords ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à faire effectuer les travaux suivants à la lumière de circulation située à l'intersection de la route Cameron et du boulevard Vachon Nord, soit :

Ajout de feux de bicyclettes (12 pouces)	2 150,00 \$, taxes en sus
Ajout d'un panneau annonçant les feux de bicyclette	150,00 \$, taxes en sus
Ajout de deux (2) panneaux «obligation d'actionner la phase cycliste»	300,00 \$, taxes en sus
Lignage du pavage en X à l'intersection	<u>500,00 \$, taxes en sus</u>

TOTAL **3 100,00 \$, taxes en sus**

QUE cette somme sera financée à même le règlement d'emprunt numéro 1375-2007.

Certificat de crédits du trésorier numéro 122.

Adopté à l'unanimité.

2007-05-278

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2007

Le conseiller **Paulin Nappert** informe les membres du conseil qu'il se retire des délibérations en ce qui a trait à cet item étant donné son intérêt dans ce dossier.

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'engagement de personnel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'engagement de cinq (5) étudiants au Service des travaux publics, pour la période estivale 2007;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'engagement de *messieurs Christopher Audet, Nathaniel Blais, Patrick Morin, Pier André Morin et Guillaume Turmel* à titre d'étudiants pour le Service des travaux publics et ce, pendant la période estivale 2007. Ces étudiants seront embauchés pour une période de 13 semaines, à raison de 40 heures/semaine, entre le 15 mai 2007 et le 31 août 2007.

QUE la Ville de Sainte-Marie procède également à l'engagement de *messieurs Gino Deblois, Keven Fillion, Emmanuel Nappert, Jérôme Poulin et Frédéric Turgeon* à titre d'étudiants réservistes pour effectuer le remplacement occasionnel d'étudiants embauchés pour la période estivale 2007.

QUE leur salaire sera celui prévu à la convention collective des employés municipaux.

QUE les crédits nécessaires sont disponibles à même le budget d'opérations de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 123.

Adopté à l'unanimité.

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE SALARIÉS PROBATIONNAIRES

2007-05-279

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'embauche d'un (1) salarié probonnaire pour effectuer divers travaux de terrassement, de construction, d'entretien d'ouvrages publics, de déneigement et/ou pour l'opération de diverses machineries, véhicules et équipements au Service des travaux publics;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *monsieur Éric Duperron* à titre de salarié probonnaire au Service des travaux publics et ce, depuis le 12 avril 2007 ;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *monsieur Dave Côté* à titre de salarié probonnaire au Service des travaux publics et ce, depuis le 7 mai 2007 ;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Éric Duperron* à titre de salarié probonnaire au Service des travaux publics et ce, depuis le 12 avril 2007.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Dave Côté* à titre de salarié probonnaire au Service des travaux publics et ce, depuis le 7 mai 2007.

QUE ces employés seront régis par la convention des employés municipaux et plus spécifiquement par les dispositions qui s'appliquent aux salariés probonnaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 124.

Adopté à l'unanimité.

2007-05-280

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / ACHAT D'ÉQUIPEMENTS, D'OUTILS ET/OU OUTILLAGES DIVERS FINANCÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution numéro 2007-02-91 adoptée en date du 12 février 2007, avait autorisé le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation auprès de deux (2) soumissionnaires pour chacun des projets suivants qui étaient estimés comme suit :

- *Achat d'équipements et outillages divers pour le garage municipal*
- ✓ *Pompe à colle pour les réparations en asphalte* 2 159,00 \$
- ✓ *Marteau piqueur à gaz* 1 619,00 \$
- ✓ *Ensemble d'outils pour la machine à peinture air less* 1 079,00 \$
- ✓ *Plaque vibrante avec réservoir à l'eau, réparation en asphalte* 1 835,00 \$
- ✓ *Scie rotative 16 pouces avec accessoires* 1 187,00 \$
- ✓ *Outillages et accessoires divers* 2 421,00 \$
- ✓ *Achat de feux de circulation pour les chantiers* 7 300,00 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a remplacé certains de ces équipements par d'autres jugés plus urgents et essentiels en fonction des ouvrages à effectuer ;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a procédé à une demande de prix pour une partie de ces divers équipements, outillages et outils;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à l'acquisition des équipements, outillages ou outils auprès des fournisseurs suivants, soit:

Équipements, outillages ou outils pour le garage municipal	Nom du fournisseur	Montant
Pompe à colle pour bitume	Équipements Montréal	3 562,14 \$
Plaque vibrante avec réservoir à eau	Sainte-Marie Location enr.	1 679,00 \$
Scie rotative 16 pouces	Équipements motorisés J.A. Marcoux inc.	1 299,00 \$
Meuleuse à piles 18 pouces	Moteurs électriques de Beauce	339,00 \$
Aimants de levage	Gaston Richard	780,00 \$
Ensemble de feux de chantier	Signal	7 578,00 \$
Barrières d'eau 6 pouces	MégaSécur inc.	2 104,43 \$
Perceuse électrique pour béton	Stelem	1 600,00 \$
TOTAL		18 941,57 \$

Ces montants excluent les taxes provinciale et fédérale.

QUE le coût net de ces équipements, outillages ou outils, soit 20 447,42 \$ sera financée à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général, soit 6 815,80 \$ par année.

Certificat de crédits du trésorier numéro 125.

Adopté à l'unanimité.

2007-05-281

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE DE SALARIÉS PROBATIONNAIRES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'embauche de deux (2) salariés probataires pour effectuer divers travaux de terrassement, de construction, d'entretien d'ouvrages publics, de déneigement et/ou pour l'opération de diverses machineries, véhicules et équipements au Service des travaux publics;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *messieurs Jérôme Lachance et Nicolas Roy* à titre de salariés probataires au Service des travaux publics.

QUE ces employés seront régis par la convention des employés municipaux et plus spécifiquement par les dispositions qui s'appliquent aux salariés probationnaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 126.

Adopté à l'unanimité.

2007-05-282

RÉSOLUTION AUTORISANT L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN CLIMATISEUR MURAL POUR LE 2^e ÉTAGE DU POSTE DE POLICE

ATTENDU QUE le Service de police a demandé des prix pour l'achat et l'installation d'un climatiseur mural pour le 2^e étage du poste de police ;

ATTENDU QUE deux (2) prix ont été reçus, soit :

Nom du fournisseur	Montant soumis (taxes en sus)
CCB Sainte-Marie (Chauffage – climatisation de Beauce)	5 800,00 \$
RMB inc. (Réfrigération Mario Breton)	6 460,00 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE le Service de police recommande d'accorder le contrat pour l'achat et l'installation d'un climatiseur mural pour le 2^e étage du poste de police à *CCB Sainte-Marie*;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'achat et l'installation d'un climatiseur mural pour le 2^e étage du poste de police à *CCB Sainte-Marie* et ce, pour un montant de 5 800,00 \$, taxes en sus.

QUE ladite somme sera financée à même le budget d'opérations de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 127.
Modification budgétaire numéro 7010.

Adopté à l'unanimité.

LOCATION DE VIBREURS POUR LES RADIOS PORTATIVES DU SYSTÈME DE COMMUNICATION RADIO DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

2007-05-283

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie désire faire la location de vibreurs pour les radios portatives de son système de communication radio récemment louées auprès de *Novicom 2000 inc.*;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la location de vibreurs pour les trente-trois (33) radios portatives du système de communication radio du Service de sécurité incendie auprès de « *Novicom 2000 inc.* » et ce, pour une période de soixante (60) mois débutant le 15 mai 2007.

QUE le coût total de location de 10 692,00 \$, taxes en sus, (représentant des versements mensuels de 178,20 \$, taxes en sus) sera financé à même le budget d'opérations des années du contrat.

QUE le maire et la greffière sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat de location avec « *Novicom 2000 inc.* ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 128 (année 2007) et référence aux budgets des années subséquentes.

Adopté à l'unanimité.

2007-05-284

REFUS DES SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION ½ TONNE, 4X4, DE L'ANNÉE 2007 POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres par voie d'invitation, le Service de sécurité incendie a procédé, en date du 24 avril 2007, à l'ouverture de soumissions pour l'acquisition d'un camion ½ tonne, 4X4, de l'année 2007 ;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue, soit celle du *Garage J.L. Cliche Auto Itée* au montant de 34 500,00 \$, taxes en sus ;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, cette soumission est non conforme aux exigences techniques demandées au document d'appel d'offres;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie recommande de refuser la soumission reçue et de retourner en soumission auprès de d'autres concessionnaires ;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie refuse la soumission reçue le 24 avril 2007 pour l'achat d'un camion ½ tonne, 4X4, de l'année 2007 considérant qu'elle n'est pas conforme aux exigences techniques demandées au document d'appel d'offres.

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie ratifie la décision du Service de sécurité incendie de retourner en appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un camion ½ tonne, 4X4, de l'année 2007.

Adopté à l'unanimité.

2007-05-285

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION ½ TONNE, 4X4, DE L'ANNÉE 2007 POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres par voie d'invitation, le Service de sécurité incendie a procédé, en date du 8 mai 2007, à l'ouverture de soumissions pour l'acquisition d'un camion ½ tonne, 4X4, de l'année 2007 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Véhicule (année 2007) incluant les droits sur les pneus neufs
Daniel Paré Dodge Chrysler inc.	29 218,00 \$
Garage J.L. Cliche Auto Itée	34 515,00 \$
Garage Labbé Pontiac Buick Cadillac GMC	36 032,00 \$

Ce montant exclut toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle du *Garage J.L. Cliche Auto Itée* et celle du *Garage Labbé Pontiac Buick Cadillac GMC* sont non conformes aux exigences techniques demandées au document d'appel d'offres;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie recommande la soumission du fournisseur *Daniel Paré Dodge Chrysler inc.* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour l'achat d'un camion ½ tonne, 4X4, de l'année 2007, soit un Dodge Ram 1500 QuadCab, auprès de *Daniel Paré Dodge Chrysler inc.* au montant de 29 203,00 \$, taxe fédérale et droits sur les pneus neufs en sus.

QU'en vertu des nouvelles directives, la Ville de Sainte-Marie autorise également le paiement de la taxe provinciale sur le véhicule neuf au montant de 2 321,64 \$ à la *Société de l'Assurance Automobile du Québec*, et ce, lors de l'immatriculation du nouveau véhicule.

QUE la Ville autorise également le Service de sécurité incendie à procéder à l'installation de divers équipements (lettrage, système de gyrophares, transfert d'équipements de communication, etc.) sur ce nouveau véhicule. Ces équipements sont estimés à 13 300,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ce véhicule et de ces équipements, soit 45 898,18 \$ sera financée à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans, soit 9 179,63 \$ par année.

Certificat de crédits du trésorier numéro 129.

Adopté à l'unanimité.

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / ACQUISITION D'UNE EMBARCATION DE SAUVETAGE AVEC ACCESSOIRES

2007-05-286

ATTENDU QUE lors de l'élaboration du programme triennal pour les années 2007-2008-2009, il avait été prévu l'acquisition d'une embarcation de sauvetage pour un montant estimé de 25 000,00 \$;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie recommande l'acquisition d'une embarcation de sauvetage Polaris Spirit 13'6" avec accessoires et remorque galvanisée ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'acquisition auprès du fournisseur *Polaris Inflatable Boats* d'une embarcation de sauvetage décrite comme suit :

• Embarcation de sauvetage Polaris Spirit 13'6" et options	11 244,00 \$
• Moteur Yamaha 4 temps F40 de 30 ch., propulsion par jet	6 671,00 \$
• Remorque galvanisée complète avec accessoires	2 148,00 \$
• Transport	3 000,00 \$
TOTAL	<u>23 063,00 \$</u>

QUE le coût net de cette embarcation avec accessoires et remorque, soit 24 896,51 \$ sera financée à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans, soit 4 979,30 \$ par année.

Certificat de crédits du trésorier numéro 130.

Adopté à l'unanimité.

2007-05-287

SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC L'AUTODROME DE LA CHAUDIÈRE AFIN DE PERMETTRE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE D'OFFRIR LES SERVICES DE DÉCARCÉRATION LORS DE LA PRÉSENTATION DE PROGRAMMES DE COURSE

ATTENDU QUE l'Autodrome de la Chaudière a adressé une demande au Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Marie afin qu'une équipe de pompiers offre les services de décarcération lors de la présentation de programmes de courses;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie est disposé à offrir ce service;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Claude Morin, à signer le protocole d'entente avec l'Autodrome de la Chaudière afin de permettre au Service de sécurité incendie d'offrir le service de décarcération lors de la présentation de programmes de course à Vallée-Jonction pendant la période estivale 2007 et ce, selon l'horaire fourni par l'Autodrome.

Adopté à l'unanimité.

2007-05-288

AIDE FINANCIÈRE / FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC. – ÉDITION 2007

ATTENDU QUE les responsables du 3^e édition du Festival sportif de Sainte-Marie inc. se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de leur activité qui se tiendra du 9 au 17 juin 2007;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 11 000,00 \$ au *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* pour la réalisation de la 3^e édition de leur festival qui se tiendra à Sainte-Marie du 9 au 17 juin 2007.

QUE pour la 3^e édition de leur festival, la Ville de Sainte-Marie accorde également une aide financière additionnelle au montant de 2 000,00 \$ au *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* et ce, en relation avec le spectacle du samedi soir (16 juin 2007). Il est convenu toutefois que si ce spectacle génère des profits, l'aide financière pour l'édition 2008 sera diminuée de ce même montant.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même le budget d'opérations de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 131.

Adopté à l'unanimité.

2007-05-289

AIDE FINANCIÈRE / OVASCÈNE

ATTENDU QUE madame Aline Carrier, agissant à titre de metteuse en scène et responsable d'une troupe de théâtre d'étudiants, présentera vendredi le 22 juin prochain à la Salle Méchatigan une représentation de la pièce de théâtre que les membres de la troupe présenteront au cours de l'été à Grenoble et Barcelone ;

ATTENDU QUE madame Aline Carrier s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour soutenir leur activité de financement qui se tiendra à Sainte-Marie le 22 juin prochain ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a convenu de défrayer certaines dépenses relatives à la présentation de la pièce de théâtre à la salle Méchatigan et par conséquent, accepte de défrayer une somme de 750,00 \$ à Ovascène ;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 750,00 \$ à *Ovascène*. Cette somme permettra de défrayer certaines dépenses relatives à la présentation de la pièce de théâtre de la troupe de madame Aline Carrier qui aura lieu le 22 juin prochain à la salle Méchatigan.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même le budget d'opérations de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 132.

Adopté à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE / 100^{ème} GROUPE SCOUT ET GUIDE DE SAINTE-MARIE

2007-05-290

ATTENDU QUE les responsables de l'organisme *100^{ème} Groupe Scout et Guide de Sainte-Marie* se sont adressés au Service des loisirs, culture et vie communautaire afin d'obtenir une aide financière;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal d'accorder, comme par les années passées, une aide financière de 900,00 \$ pour l'année 2007;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2007, une aide financière au montant de 900,00 \$ au *100^{ème} Groupe Scout et Guide de Sainte-Marie* afin de les soutenir financièrement dans leurs activités.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même le budget d'opérations de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 133.

Adopté à l'unanimité.

2007-05-291

AIDE FINANCIÈRE / ASSOCIATION DES POMPIERS VOLONTAIRES DE SAINTE-MARIE (FÊTE NATIONALE 2007)

ATTENDU QUE l'*Association des pompiers volontaires de Sainte-Marie* s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de la Fête nationale pour l'année 2007;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde pour l'année 2007 une aide financière au montant de 1 000,00 \$ à l'*Association des pompiers volontaires de Sainte-Marie* pour l'organisation des festivités de la Fête Nationale qui se tiendront le 23 juin 2007 sur le site de l'École Mgr-Feuillault.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même le budget d'opérations de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 134.

Adopté à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE / BRIGADIERS SCOLAIRES DE STE-MARIE DE BEAUCE

2007-05-292

ATTENDU QUE le responsable de la brigade scolaire, monsieur Martin Poulin, s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour récompenser ces jeunes bénévoles qui se dévouent avec plaisir à la protection de leurs camarades;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde pour l'année 2007 une aide financière au montant de 900,00 \$ au groupe *Brigadiers scolaires de Sainte-Marie de Beauce* afin de récompenser ces jeunes bénévoles qui se sont dévoués pendant l'année scolaire à la protection de leurs camarades.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même le budget d'opérations de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 135.

Adopté à l'unanimité.

2007-05-293

SIGNATURES DE L'ENTENTE AVEC MONSIEUR GÉRARD CLOUTIER POUR LA CULTURE DU TERRAIN À PROXIMITÉ DE L'USINE DU RANG SAINT-GABRIEL (LOT 890 PTIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES)

ATTENDU QU'aux termes d'une entente, la Ville de Sainte-Marie autorisait monsieur Gérard Cloutier à cultiver le terrain à proximité de l'usine du rang Saint-Gabriel (lot 890 Ptie de la municipalité de Saints-Anges) et ce, depuis le 1^{er} juin 1995;

ATTENDU QUE cette entente est venue à échéance le 31 décembre 2006;

ATTENDU QUE monsieur Gérard Cloutier est désireux de renouveler l'entente pour une nouvelle période de trois (3) ans;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie est satisfait des ouvrages de monsieur Cloutier sur cette partie de lot;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du protocole d'entente avec *monsieur Gérard Cloutier* pour la culture et l'entretien du terrain de l'usine de filtration, lot 890 Ptie de la municipalité de Saints-Anges, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009.

Adopté à l'unanimité.

2007-05-294

APPUI AU PROJET DE LOI C-417, LOI PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN MUR COMMÉMORATIF DES SOLDATS ET CASQUES BLEUS CANADIENS TOMBÉS AU CHAMP D'HONNEUR

ATTENDU QUE le Canada n'a pas encore rendu hommage adéquatement, dans un lieu convenable et accessible au public en tout temps, aux noms de tous les soldats tombés au champ d'honneur dans des missions de guerre et de maintien de la paix ;

ATTENDU QUE plus de 115 000 soldats sont enterrés dans soixante-trois (63) pays et des centaines de cimetières ;

ATTENDU QUE leurs restes, selon la loi, ne peuvent être rapatriés au Canada ;

ATTENDU QUE nous devons créer un sanctuaire national convenable pour nos soldats tombés au champ d'honneur ;

ATTENDU QUE nous pourrions montrer notre gratitude et notre respect pour leur sacrifice en leur rendant un hommage adéquat ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie demande que le gouvernement du Canada adopte le projet de loi d'initiative parlementaire C-417, *Loi portant sur la création d'un mur commémoratif des soldats et Casques bleus tombés au champ d'honneur*.

Adopté à l'unanimité.

2007-05-295

EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE AU SERVICE DU GREFFE ET CONTENTIEUX AINSI QU'À LA DIRECTION GÉNÉRALE / POSTE À TEMPS PLEIN (5 JOURS/SEMAINE)

ATTENDU QUE le poste de secrétaire à temps plein au Service du greffe et contentieux ainsi qu'à la direction générale est devenu vacant suite au départ de madame Sylvie Lessard;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à l'affichage du poste conformément aux dispositions de la convention collective;

ATTENDU QUE suite à l'affichage effectué, aucune employée régulière n'a postulé;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a donc procédé à un concours externe;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *madame Valérie Gervais* le poste de secrétaire à temps plein (5 jours/semaine) au Service du greffe et contentieux ainsi qu'à la direction générale.

QUE son entrée en poste sera effective le 16 mai 2007.

QUE *madame Valérie Gervais* bénéficiera des avantages prévus à la convention collective des employé(e)s de service.

Certificat de crédits du trésorier numéro 136

Adopté à l'unanimité.

2007-05-296

AUTORISATION DE DÉPENSES POUR ASSISTER À L'ACTIVITÉ «CAUCUS PROVINCIAL DES MUNICIPALITÉS» QUI SE TIENDRA À TROIS-RIVIÈRES LES 19 ET 20 JUIN 2007

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est désireuse de mandater une personne pour assister à l'activité *Caucus provincial des municipalités* qui se tiendra à Trois-Rivières les 19 et 20 juin 2007;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le remboursement, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses encourues par le conseiller Rosaire Simoneau pour assister à l'activité *Caucus provincial des municipalités* qui se tiendra à Trois-Rivières les 19 et 20 juin 2007.

QUE ces dépenses d'inscription, de repas, d'hébergement et de déplacement étant estimées à 775,00 \$ seront payables à même le budget d'opérations de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 137.

Adopté à l'unanimité.

2007-05-297

FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC. / AUTORISATION POUR L'INSTALLATION TEMPORAIRE D'UNE BANNIÈRE DANS L'EMPRISE DU BOULEVARD VACHON NORD

ATTENDU QUE le *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* s'est associé au commanditaire McDonald pour promouvoir leur festival qui se tiendra du 9 au 17 juin 2007;

ATTENDU QUE les organisateurs du *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* demandent l'autorisation d'installer temporairement, dans l'emprise de la voie publique, une bannière à la sortie du service à l'auto du Restaurant McDonald de Sainte-Marie et ce, sur les poteaux appartenant à Telus;

ATTENDU QUE les organisateurs du *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* ont reçu l'approbation de Telus d'utiliser leurs poteaux d'utilité publique pour y installer cette bannière ;

En conséquence:

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise les organisateurs du *Festival Sportif de Sainte-Marie inc.* à procéder à l'installation d'une bannière dans l'emprise du boulevard Vachon Nord et ce, à la sortie du service à l'auto du Restaurant McDonald de Sainte-Marie sur les poteaux d'utilité publique.

QUE la présente autorisation est valide pour la période du 15 mai au 18 juin 2007.

Adopté à l'unanimité.

2007-05-298

FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC. / FERMETURE D'UNE PARTIE DU BOULEVARD LAROCHELLE (ENTRE L'AVENUE MARGUERITE-BOURGEOYS ET L'AVENUE SAINT-CYRILLE) DU 8 AU 11 JUIN 2007 AINSI QUE DU 15 AU 17 JUIN 2007

ATTENDU QUE les organisateurs du *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir l'autorisation de fermer le boulevard Larochelle, entre l'avenue Marguerite-Bourgeois et l'avenue Saint-Cyrille, pendant les fins de semaine du festival, soit du 8 juin 2007 à 16h00 jusqu'au 11 juin 2007 à 19h00 ainsi que du 15 juin 2007 à 16h00 jusqu'au 17 juin 2007 à 19h00 et ce, afin d'assurer une meilleure sécurité lors des déplacements des visiteurs et sportifs, de sécuriser la zone «sports» McDonald située dans la cour de l'école Maribel pour les deux (2) journées familiales (16 et 17 juin) et de permettre la tenue d'une exposition de voitures neuves des concessionnaires de la région;

En conséquence:

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QU'afin d'assurer une meilleure sécurité lors des déplacements des visiteurs et sportifs, de sécuriser la zone «sports» McDonald située dans la cour de l'école Maribel pour les deux (2) journées familiales (16 et 17 juin) et de permettre la tenue d'une exposition de voitures neuves des concessionnaires de la région, la Ville de Sainte-Marie autorise les organisateurs du festival à fermer une partie du boulevard Larochelle, entre l'avenue Marguerite-Bourgeois et l'avenue Saint-Cyrille, pendant les fins de semaine du festival sportif, soit plus précisément du vendredi 8 juin 2007 à 16h00 jusqu'au 11 juin 2007 à 19h00 ainsi que du vendredi 15 juin 2007 à 16h00 jusqu'au 17 juin 2007 à 19h00.

QUE pendant cette période, le boulevard Laroche, entre l'avenue Marguerite-Bourgeoys et l'avenue Saint-Cyrille, devra toutefois demeurer accessible aux véhicules d'urgence et ce, en tout temps.

QUE pendant cette fermeture, les organisateurs devront assurer la sécurité des lieux.

QUE cette résolution soit transmise au Service de police ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2007-05-299

DROIT D'UTILISATION AU CLUB ARAMIS SAINTE-MARIE-DE-BEAUCE INC. DE LA RÉSERVE D'EAU SITUÉE DANS LE RANG SAINT-GABRIEL SUD POUR LA TENUE D'UN FESTIVAL DE PÊCHE LES 15, 16 ET 17 JUIN 2007

ATTENDU QUE les responsables du *Club Aramis Sainte-Marie-de-Beauce inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser la réserve d'eau située dans le rang Saint-Gabriel Sud pour y tenir un festival de pêche les 15, 16 et 17 juin 2007 ;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le *Club Aramis Sainte-Marie-de-Beauce inc.* à utiliser la réserve d'eau située dans le rang Saint-Gabriel Sud pour y tenir un festival de pêche les 15, 16 et 17 juin 2007.

QUE la Ville de Sainte-Marie se dégage de toute responsabilité civile concernant cette activité et à tout ce qui y est relié et exige donc une preuve d'assurance-responsabilité d'au moins 2 M\$ pour la tenue de cette activité sur son terrain.

QUE la Ville de Sainte-Marie se réserve le droit d'utiliser sa réserve d'eau en cas d'extrême sécheresse et ne garantit pas la quantité d'eau dans le lac.

QUE la Ville de Sainte-Marie ne garantit pas la qualité de l'eau et par conséquent, la survie et la comestibilité des truites.

QUE le *Club Aramis de Sainte-Marie-de-Beauce inc.* devra prévoir un terrain adjacent à celui de la Ville pour permettre le stationnement et ce, dans le but d'éviter les stationnements en bordure du rang Saint-Gabriel Sud.

Adopté à l'unanimité.

EMBAUCHE DE PERSONNEL TEMPORAIRE DE BUREAU

2007-05-300

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, dans un souci d'offrir un bon service à la clientèle, souhaite embaucher madame Maryse Hamel à compter du 15 mai 2007 pour remplacer des employées de bureau absentes pour toute cause ou pour effectuer des surcroûts de travail ;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Maryse Hamel* à titre de salariée temporaire à compter du 15 mai 2007.

QUE cette employée bénéficiera des avantages des *salariés temporaires* conformément à la convention collective des employé(e)s de service.

Certificat de crédits du trésorier numéro 138.

Adopté à l'unanimité.

Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 h 45.

(s) Hélène Gagné

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

(s) Harold Guay

Harold Guay,
Maire.